

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
ARRETE DU MAIRE

N° 150/2026

Objet : Organisation de journées d'information par TRANSDEV Cœur d'Essonne les 8 et 22 septembre, 6 et 20 octobre, 3 et 17 novembre, 1er et 15 décembre 2026 - Présence d'une agence commerciale mobile rue Pierre Brossolette à Fleury-Mérogis

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8, R.417-9 à R.417-13 et L.325-1 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le Livre I – 8e partie relative à la signalisation-temporaire,

Vu le code pénal et notamment les articles R 610-1 et R 610-5,

Vu la nécessité d'autoriser la société TRANSDEV, dans le cadre du contrat conclu avec Île-de-France Mobilités pour l'exploitation du réseau de bus Cœur d'Essonne, à occuper temporairement cinq places de stationnement situées sur le domaine public, rue Pierre Brossolette à Fleury-Mérogis, afin d'y installer et d'y exploiter une agence commerciale mobile,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers, de faciliter la circulation et de permettre le bon déroulement manifestation.

ARRETE

Article 1^{er}: La société TRANSDEV, dans le cadre du contrat conclu avec Île-de-France Mobilités pour l'exploitation du réseau de bus Cœur d'Essonne, est autorisée à occuper temporairement le domaine public afin d'y stationner un minibus d'une longueur de 6 mètres, rue Pierre Brossolette à Fleury-Mérogis, dans le cadre d'une action d'information destinée aux usagers sur l'exploitation du réseau de bus Cœur d'Essonne. Cette occupation est placée sous la responsabilité de M. Clément BROT, Responsable Clients de TRANSDEV Cœur d'Essonne.

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre. Des barrières seront mises à disposition avant l'action et récupérées par les services municipaux. A charge au demandeur d'installer les barrières pour les besoins durant le stationnement.

Article 2 : Cette autorisation est accordée : les 8 et 22 septembre, 6 et 20 octobre, 3 et 17 novembre, ainsi que les 1er et 15 décembre 2026 de 09h30 à 11h00.

Article 3 : Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ces actions.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuites conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- La société TRANSDEV
- Monsieur le Maire de Fleury-Mérogis

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 7 septembre 2026



Yahaya SOUKOUNA
Maire de Fleury-Mérogis